

Les apiculteurs et les agriculteurs cultivant des zones avec des cultures agricoles doivent s'inscrire au nouveau système de notification des pulvérisations de l'Agence bulgare de sécurité sanitaire des aliments (ABSSA).

Автор(и): БАБХ, Българска агенция по безопасност на храните

Дата: 30.11.2020 Брой: 11/2020



Le numéro 101 du Journal officiel de l'État du 27.11.2020 promulgue une Ordonnance modifiant et complétant l'Ordonnance n° 13 de 2016 sur les mesures de protection des abeilles et des colonies d'abeilles contre l'empoisonnement et les méthodes d'exécution des activités de protection des plantes, de désinfection et de désinsectisation. La promulgation de cette ordonnance introduit l'utilisation d'une Plateforme Électronique

(EPORD), dans laquelle, avant le 31 janvier 2021, tous les apiculteurs et agriculteurs cultivant des zones avec des cultures agricoles doivent s'inscrire.

La plateforme sera gérée par l'Agence bulgare de sécurité alimentaire (BFSA) et est destinée à informer les apiculteurs des traitements à venir. L'inscription et l'utilisation de la plateforme sont gratuites pour tous les utilisateurs. Une exigence obligatoire est que chacun d'entre eux dispose d'une adresse e-mail valide.

Plateforme Électronique de la BFSA pour la notification des activités de protection des plantes, de désinfection et de désinsectisation (EPORD).

Conformément aux amendements promulgués, l'Agence bulgare de sécurité alimentaire établit et maintient une plateforme électronique pour la notification des activités de protection des plantes, de désinfection et de désinsectisation (EPORD). L'accès à l'EPORD est accordé après l'inscription de l'utilisateur avec une adresse e-mail valide, et l'inscription et l'accès à l'EPORD sont gratuits pour ses utilisateurs.

L'EPORD contient des informations géographiques sur les limites actuelles de la couche "Blocs Physiques" du Système d'Identification des Parcelles Agricoles (LPIS), les activités planifiées et réalisées de protection des plantes, de désinfection et de désinsectisation, et les emplacements saisis des exploitations d'élevage (ruchers). La mise à jour de la couche "Blocs Physiques" du LPIS dans l'EPORD est effectuée dans un délai d'1 mois à partir de l'approbation de la couche finale "Blocs Physiques" pour l'année respective selon la procédure de l'article 16b de l'Ordonnance n° 105 de 2006 sur les conditions et la procédure d'établissement, de maintenance, d'accès et d'utilisation du Système Intégré de Gestion et de Contrôle.

Inscription obligatoire dans l'EPORD pour tous les apiculteurs et agriculteurs cultivant des zones avec des cultures agricoles, avant le 31 janvier 2021

Avant le 31 janvier 2021, tous les apiculteurs et agriculteurs cultivant des zones avec des cultures agricoles doivent s'inscrire sur la Plateforme Électronique de Notification des Activités de Protection des Plantes, de Désinfection et de Désinsectisation (EPORD). Ceci est prévu dans l'Ordonnance modifiant et complétant l'Ordonnance n° 13 de 2016 sur les mesures de protection des abeilles et des colonies d'abeilles contre l'empoisonnement et les méthodes d'exécution des activités de protection des plantes, de désinfection et de désinsectisation. La plateforme est gérée par l'Agence bulgare de sécurité alimentaire (BFSA) et est destinée à informer les apiculteurs des traitements à venir. L'inscription et l'utilisation de la plateforme sont gratuites pour tous les utilisateurs. Une exigence obligatoire est que chacun d'entre eux dispose d'une adresse e-mail valide.

Les apiculteurs devront saisir eux-mêmes les coordonnées GPS du rucher. Cela se fera facilement à l'aide de la géolocalisation via un téléphone mobile et de la saisie des données dans le système. En cas de traitements dans la période jusqu'au 28 février 2021, la notification sera effectuée selon la procédure existante – personnellement, par l'intermédiaire du maire de la localité, qui annonce et diffuse l'information par les médias locaux et par la nouvelle plateforme électronique.

À partir du 1er mars 2021, la notification sera effectuée uniquement par l'intermédiaire de la Plateforme Électronique. Dans la période du 15 mars au 31 mai, les jours fériés et non ouvrables, des inspecteurs mobiles et du personnel des Directions régionales de la sécurité alimentaire (RFSD) seront mis à disposition de 8h00 à 18h00 pour recevoir les alertes et effectuer des inspections, augmentant ainsi l'efficacité du contrôle officiel. Un amendement a également été apporté au mécanisme de notification par les apiculteurs en cas de mortalité d'abeilles ou de signes d'empoisonnement des abeilles. La plainte est soumise au Directeur de la Direction régionale "Agriculture" immédiatement par téléphone, au plus tard le premier jour suivant la mortalité constatée. La procédure d'échantillonnage des abeilles et de la végétation a également été modifiée. Les échantillons sont prélevés par les membres de la commission qui est formée lors de la réception d'une alerte de mortalité d'abeilles. En présence de résidus de pesticides dans des échantillons d'abeilles, les analyses des échantillons végétaux sont effectuées aux frais de la BFSA.